



**LE COMITÉ DE GESTION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
DU 18<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Objet : Complément provisions pour risque inscrite au BP 2017**

---

**Exposé des motifs**

Il est soumis ce jour au vote un complément de la provision pour risque inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Comme indiqué dans la précédente délibération, il est proposé de compléter la provision pour risque pour absorber en 2018 le reliquat des titres émis de 2009 à 2012 dont le délai de prescription a couru.

Il convient donc de porter le montant de la provision initiale de 55 000 € à hauteur de 110 000 €.

Ainsi, il est proposé d'opérer un complément de 55 000 €.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

---

**Délibération**

**Le Comité de gestion,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982

- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2-2017 approuvant le Budget Primitif 2017 de la Caisse des Écoles ;
- Vu le projet de délibération du 1er juin 2017 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose d'opérer une reprise sur les provisions pour risque constituées sur les exercices antérieurs, sur l'exercice 2017 ;

### DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup> :** est approuvée le complément de provision pour risque pour un montant de 55 000 €.

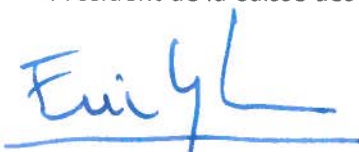
**Article 2 :** la dépense en résultant est à inscrire au compte 6817 du chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions sur l'exercice 2017.

**Article 3 :** Copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier principal, Établissements Publics Locaux de Paris,
- à Monsieur la Directrice des Affaires scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles

  
Eric LEJOINDRE